

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

---

Le 14 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, Esplanade de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 septembre 2020.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BRIGEON : Premier Adjoint

Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Patricia HERVOUET, Madame Elisabeth HAQUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Catherine BODET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Laurent JUTARD, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Cyrille JAUNEAULT, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH (*sauf pour les délibérations 1.6 et 1.7 : absent sans procuration*), Madame Cécile GUIGANTI, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Stéphane BROSSET, Madame Anne HARDY : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Patricia RIGAUDEAU à Monsieur Patrick PELLOQUET, Monsieur Jérémy CACHEUX à Madame Anne HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Antoine RAMEH comme secrétaire de séance.

## PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 3 ET 20 JUILLET 2020

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les procès-verbaux des séances des 3 et 20 juillet 2020 sont soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DÉCISIONS N° 2020/132 À N° 2020/154 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2020/132 à 2020/154 des mois de juillet et août 2020, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### 1 - MOYENS GÉNÉRAUX

##### 1.1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 de l'Agglomération du Choletais.

##### 1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique – de procéder aux suppressions et aux créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Education	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (26,5/35 <sup>ème</sup> )	3 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (28/35 <sup>ème</sup> )	Régularisation suite à la réorganisation des temps de travail	21/09/20
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (21,5/35 <sup>ème</sup> )			
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (12/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (5,45/35 <sup>ème</sup> )		
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (29,45/35 <sup>ème</sup> )			
	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (26,25/35 <sup>ème</sup> )			
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (17,50/35 <sup>ème</sup> )	Régularisation suite à la réorganisation des temps de travail	21/09/20

### 1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL DES APPRENTIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'ouvrir 5 postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2020-2021, dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Scolaire	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (4)
	CAP Agent polyvalent restauration

#### 1.4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

En l'absence de manifestation contraire, il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 - de ne pas s'opposer, à l'unanimité, à un vote à main levée pour toutes les désignations suivantes.

Article 2 - à la majorité (35 voix pour Jean-Paul BRÉGEON et Frédéric PAVAGEAU et 10 voix pour Cyrille JAUNEAULT et Carole BOSSARD-GAUTIER) de désigner des représentants titulaires et suppléants de la Ville de Cholet pour siéger au sein de la Société d'Économie Mixte Locale ALTER CITÉS, comme suit :

Assemblée Générale :

- 1 représentant titulaire : Jean-Paul BRÉGEON,
- 1 représentant suppléant : Frédéric PAVAGEAU,

Conseil d'Administration :

- 1 représentant titulaire : Jean-Paul BRÉGEON.

Article 3 - à la majorité (35 voix pour Jean-Paul BRÉGEON et Frédéric PAVAGEAU et 10 voix pour Cyrille JAUNEAULT et Carole BOSSARD-GAUTIER), de désigner des représentants titulaires et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC, comme suit :

Assemblée Générale :

- 1 représentant titulaire : Jean-Paul BRÉGEON,
- 1 représentant suppléant : Frédéric PAVAGEAU,

Assemblée Spéciale :

- 1 représentant titulaire : Jean-Paul BRÉGEON,

Commission d'attribution des marchés :

- 1 représentant titulaire : Jean-Paul BRÉGEON,
- 1 représentant suppléant : Frédéric PAVAGEAU.

Article 4 - à la majorité (35 voix pour Charline ABELLARD et Laurence TEXEREAU et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA), comme suit :

- 1 représentant titulaire : Charline ABELLARD,
- 1 représentant suppléant : Laurence TEXEREAU.

Article 5 - à la majorité (35 voix pour Charline ABELLARD et Laurence TEXEREAU et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au Comité territorial de coordination de l'Association pour la Prévention et l'Insertion de la Jeunesse (APIJ), comme suit :

- 1 représentant titulaire : Charline ABELLARD,
- 1 représentant suppléant : Laurence TEXEREAU.

Article 6 - à la majorité (35 voix pour Aurélien DURAND et Maya JARADE et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale du Centre social et socioculturel Horizon, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Aurélien DURAND,
- 1 représentant suppléant : Maya JARADE.

Article 7 - à la majorité (35 voix pour Amélie BROQUAIRE et Chaysavanh PRAVORAXAY et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale du Centre social Pasteur, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Amélie BROQUAIRE,
- 1 représentant suppléant : Chaysavanh PRAVORAXAY.

Article 8 - à la majorité (35 voix pour Rémy BARBE et Amélie BROQUAIRE et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale du Centre social du Planty, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Rémy BARBE,
- 1 représentant suppléant : Amélie BROQUAIRE.

Article 9 - à la majorité (35 voix pour Catherine BODET et Charline ABELLARD et 10 voix pour Anne HARDY et Stéphane BROSSET), de désigner des représentants titulaire et suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale du Centre social et socioculturel du Verger, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Catherine BODET,
- 1 représentant suppléant : Charline ABELLARD.

Article 10 - à la majorité (35 voix pour Natacha POUPET-BOURDOULEIX et Antoine RAMEH et 10 voix pour Stéphane BROSSET et Anne HARDY), de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Association santé service choletais, comme suit :

- 1 représentant titulaire : Natacha POUPET-BOURDOULEIX,
- 1 représentant suppléant : Antoine RAMEH.

Article 11 - à la majorité (35 voix pour Patrice BRAULT et 10 voix pour Denis BOUYER), de désigner Monsieur Patrice BRAULT en qualité de référent de la Ville de Cholet en matière de sécurité routière.

#### 1.5 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 - de ne pas s'opposer, à l'unanimité, à un vote à main levée pour la désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Deux listes ont été déposées :

Liste présentée par Monsieur BRÉGEON :

- Gilles BOURDOULEIX,
- Jean-Paul BREGEON,
- Isabelle LEROY,
- Florence DABIN,
- Frédéric PAVAGEAU,
- Patrice BRAULT,
- Laurence TEXEREAU,
- Florence JAUNEAULT,
- Patricia HERVOUET,
- Annick JEANNETEAU.

Liste présentée par Madame HARDY :

- Anne HARDY,
- Denis BOUYER,
- Sylvie TOLASSY,
- Cyrille JAUNEAULT,
- Kai-Ulrich HARTWICH,
- Cécile GUIGANTI,
- Sylvie CHARRIER,
- Carole BOSSARD-GAUTIER,
- Stéphane BROSSET,
- Jérémie CACHEUX.

Nombre de votes : 45  
Suffrages exprimés : 45  
Majorité : 23

Résultats :

- Pour la liste présentée par Monsieur BRÉGEON : 35 voix,
- Pour la liste présentée par Madame HARDY : 10 voix.

Article 2 - à la majorité (35 voix pour la liste présentée par Monsieur Jean-Paul BREGEON et 10 voix pour la liste présentée par Madame Anne HARDY), de désigner comme délégués de la Ville au sein de la CLETC, chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers l'Agglomération du Choletais :

- Gilles BOURDOULEIX,
- Jean-Paul BREGEON,
- Isabelle LEROY,
- Florence DABIN,
- Frédéric PAVAGEAU,
- Patrice BRAULT,
- Laurence TEXEREAU,
- Florence JAUNEAULT,
- Patricia HERVOUET,
- Annick JEANNETEAU.

-----  
**Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH quitte la séance**  
-----

1.6 - PROTECTION FONCTIONNELLE - MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accorder, à Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, la protection fonctionnelle dans le cadre des actions engagées en vue de faire condamner l'auteur de la diffamation publique dont il a été victime sur les réseaux sociaux, le 17 juin 2020, et pour laquelle il a notamment déposé plainte, le 22 juin 2020.

Article 2 - de prendre en charge, tous frais en lien avec les instances relatives aux faits incriminés.

1.7 - DÉCLASSEMENT AVANT CESSIION DE L'ANCIEN FOYER LOGEMENT PAUL BOUYX – 31 RUE PAUL BOUYX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation depuis 2017 du service public " Accueil des personnes âgées " de l'immeuble constituant l'ancien foyer logement pour personnes âgées Paul Bouyx, cadastré section AL n°62p et situé 31 rue Paul Bouyx.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal cet immeuble, désaffecté du service public.

*(Cf. annexe 1.7)*

-----  
***Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH revient en séance***  
-----

1.8 - CESSIION D'UN ESPACE VERT AUX COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE DARMAILLACQ - RUE DU DOCTEUR COIGNARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la cession d'une emprise à usage d'espace vert, située 16 rue du docteur Coignard, cadastrée AT n° 992, aux copropriétaires de la résidence Darmaillacq, pour une superficie de 156 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit la somme de 1 560 € nets.

*(Cf. annexe 1.8)*

1.9 - ACQUISITION ET MAINTENANCE D'EXTINCTEURS - AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT (2018-2020) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET (2021-2024)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclu avec l'Agglomération du Choletais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (2018-2020) relatif à l'acquisition et à la maintenance d'extincteurs ayant pour objet de prolonger la durée de la convention constitutive de 6 mois, soit jusqu'au 8 février 2021, et de fixer les participations financières de l'Agglomération du Choletais et de la Ville de Cholet comme suit pour cette dernière période :

	Estimatifs annuels		Estimatifs du besoin complémentaire	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	42 000 €	50 400 €	22 000 €	26 400 €
AdC	12 500 €	15 000 €	8 000 €	9 600 €
CIAS	4 100 €	4 920 €	-	-
CCAS	2 500 €	3 000 €	-	-

Article 2 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet pour la passation du marché relatif à l'acquisition et à la maintenance d'extincteurs (2021-2024).

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les marchés,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les accords-cadres correspondants, sans minimum, seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible expressément deux fois pour des périodes d'un an, selon les engagements financiers maximums définis ci-après :

	Engagements maximums annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	45 833,33 €	55 000 €
AdC	20 833,33 €	25 000 €
CIAS	4 166,66 €	5 000 €
CCAS	1 666,66 €	2 000 €

#### 1.10 - CONTRATS D'ASSURANCES (2021-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),



## DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour la passation des marchés relatifs aux contrats d'assurances.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier les marchés correspondants et de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les marchés correspondants sont conclus pour une période de 5 ans, selon les engagements financiers suivants :

<b>Montants maximum estimés (TTC)</b>	<b>VILLE</b>	<b>CCAS</b>
<b>Responsabilité civile générale (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lignes)</b>	37 500 €	10 000 €
<b>Responsabilité des agents, élus et administrateurs</b>	8 800 €	3 300 €
<b>Dommages aux biens (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lignes)</b>	522 000 €	2 375 €
<b>Flotte automobile</b>	424 000 €	11 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>992 300 €</b>	<b>26 825 €</b>

1.11 - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (2019-2023) - AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHOLET, L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais relative à la fourniture de produits d'entretien (2019-2023), ayant pour objet de porter les engagements financiers de chacun des membres du groupement comme suit :

<b>Structures</b>	<b>Engagement financier maximum HT</b>	
	<b>Première période (2 ans)</b>	<b>Par période suivante</b>
Ville	535 000,00 €	267 500,00 €
AdC	132 000,00 €	66 000,00 €
CIAS	155 000,00 €	77 500,00 €

soit une augmentation de :

<b>Structures</b>	<b>Première période (2 ans)</b>	<b>Par période suivante</b>
Ville	35 000,00 €	17 500,00 €
AdC	12 000,00 €	6 000,00 €
CIAS	35 000,00 €	17 500,00 €

étant précisé que la Ville de Cholet, coordonnateur du groupement, veillera à inclure par avenant à l'accord-cadre de fourniture, une clause de révision des prix en fonction de l'évolution du contexte sanitaire notamment.

#### 1.12 - PERSONNEL - VERSEMENT D'UNE PRIME COVID-19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés, sur le terrain ou qui ont dû intervenir à l'extérieur à l'appui des services prioritaires à la population, pendant la période du mardi 17 mars au dimanche 19 avril 2020, dans les conditions suivantes :

- 1 000 € pour ceux qui ont été mobilisés entre 20 et 23 jours,
- 750 € pour ceux qui ont été mobilisés entre 15 et 19 jours,
- 500 € pour ceux qui ont été mobilisés entre 10 jours et 14 jours.

Article 2 - d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui se sont portés volontaires pendant la période d'état d'urgence sanitaire, dans les conditions suivantes :

- 200 € pour ceux qui ont renforcé les équipes pendant cinq jours,
- 400 € pour ceux qui ont renforcé les équipes pendant plus de cinq jours.

### 2 - DÉVELOPPEMENT

#### 2.1 - DÉNOMINATION DES VOIES - ZAC DU VAL DE MOINE

Mesdames Sylvie CHARRIER, Sylvie TOLASSY, Cécile GUIGANTI, Carole BOSSARD-GAUTIER et Messieurs Jérémy CACHEUX, Kai-Ulrich HARTWICH, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 3 Abstentions, 1 Contre),

#### DECIDE

Article unique – d'attribuer les noms suivants aux voies constituant la tranche 2 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Val de Moine conformément au plan joint en annexe :

- 1 - Allée René CHAR,
- 2 - Allée Jean LURÇAT,

3 - Rue Jean GABIN,  
4 - Rue Joséphine BAKER,  
5 - Allée Rose VALLAND,  
6 - Allée Jean-Pierre MELVILLE,  
7 - Rue Alain DELON,  
8 - Rue René CLÉMENT,  
9 - Rue Romy SCHNEIDER,  
10 - Rue Lino VENTURA,  
11 - Rue Marlène DIETRICH,  
12 - Allée Paul MEURISSE.

(Cf. annexe 2.1)

### 3 - ÉDUCATION

#### 3.1 - MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX À L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) LA RIVIÈRE ET AU CENTRE HOSPITALIER - HÔPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS ET UNITÉ DES GRANDS - PARTENARIATS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure pour l'année scolaire 2020/2021, entre, d'une part, l'Institut Médico Éducatif (IME) La Rivière et d'autre part, le Centre Hospitalier – Hôpital de Jour pour adolescents et Unité des Grands, fixant les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de ces derniers, d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement des activités, du matériel pédagogique nécessaire ainsi que des équipements sportifs municipaux pour la mise en place d'un projet thérapeutique, à raison :

- d'un créneau d'1 h 30 par semaine hors vacances scolaires pour l'Institut Médico Éducatif (IME) La Rivière,
- de deux créneaux d'1 h 30 par semaine hors vacances scolaires pour le Centre Hospitalier – Hôpital de Jour pour adolescents,
- d'un créneau d'1 h 15 par semaine hors vacances scolaires pour le Centre Hospitalier – Unité des Grands.

#### 3.2 - ACTIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL PASTEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat, à conclure avec le Centre Social Pasteur, au titre de l'année scolaire 2020/2021, permettant la mise à disposition d'un éducateur sportif, de matériel et d'installations sportives, à titre gratuit, dans le cadre de l'organisation d'animations sportives en faveur des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du quartier Bretagne, inscrits auprès du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

3.3 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la Convention " Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance " à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour l'année 2020, au titre des accueils de loisirs Cholet Animation Enfance.

3.4 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE - 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour l'année 2020, permettant de bénéficier d'un soutien financier lors de l'accueil du public concerné dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

3.5 - ÉCOLES PRIVÉES DU PREMIER DEGRÉ - SOUTIEN FINANCIER LIÉ À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer en 2020 des subventions pour l'équipement informatique des écoles privées du premier degré, dans les conditions suivantes :

Organismes	Montant total de la subvention	Dont montant maximum pour l'achat de logiciels
Association de Gestion Jeanne d'Arc	5 089,20 €	508,92 €
Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais	5 360,62 €	536,06 €
OGEC Ecole Notre Dame du Chêne Rond	3 460,68 €	346,06 €
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean - Sainte Famille	6 174,88 €	617,48 €
Organisme de Gestion du Collège Saint-Joseph de Cholet	4 003,52 €	400,35 €
Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques du Breloquet	5 089,20 €	508,92 €

OGEC Sainte Marie des Turbaudières	4 546,36 €	454,63 €
Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint- Pierre Gellusseau	4 274,94 €	427,49 €

Article 2 - d'approuver les conventions ayant pour objet de fixer les engagements financiers et logistiques liés au fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, à la restauration scolaire, ainsi qu'aux investissements informatiques, pour l'année scolaire 2020/2021, avec les organismes mentionnés à l'article 1 de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

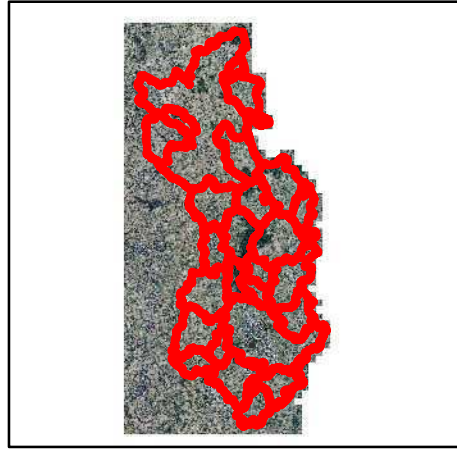
Le secrétaire  
Monsieur Antoine RAMEH

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 14 septembre 2020,

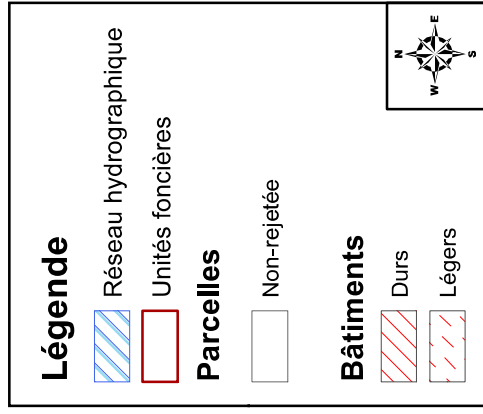
Florence JAUNEAULT	François DEBREUIL	Ammar HADJI	Sylvie TOLASSY
Jean-Paul BRIGEON	Patricia HERVOUET	Laurent JUTARD	Cyrille JAUNEAULT
Isabelle LEROY	Elisabeth HAQUET	Jean-François BAZIN	Kai-Ulrich HARTWICH
Frédéric PAVAGEAU	Evelyne PINEAU	Sylvie ROCHAIS	Cécile GUIGANTI
Florence DABIN	Patrick PELLOQUET	Sylvain APAIRE	Sylvie CHARRIER
Patrice BRAULT	Catherine BODET	Aurélien DURAND	Carole BOSSARD- GAUTIER
Laurence TEXEREAU	Michel VIAULT	Valérie MAUDET	Stéphane BROSSET
Olivier BAGUENARD	Chaysavanh PRAVORAXAY	Charline ABELLARD	Anne HARDY
Annick JEANNETEAU	Sylvie DORBEAU	Amélie BROQUAIRE	
Florent BARRÉ	Bruno VIEVILLE	Rémi BARBÉ	
Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Maya JARADE	Denis BOUYER	

# Plan Parcellaire

1.7



Echelle : 1:1 000



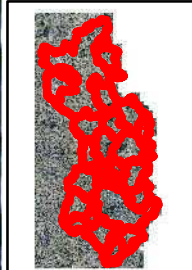
Cession de la parcelle AT n°992  
aux co propriétaires de la résidence Darmaillacq

Parcelle AT n°992  
d'une surface de 156m<sup>2</sup>



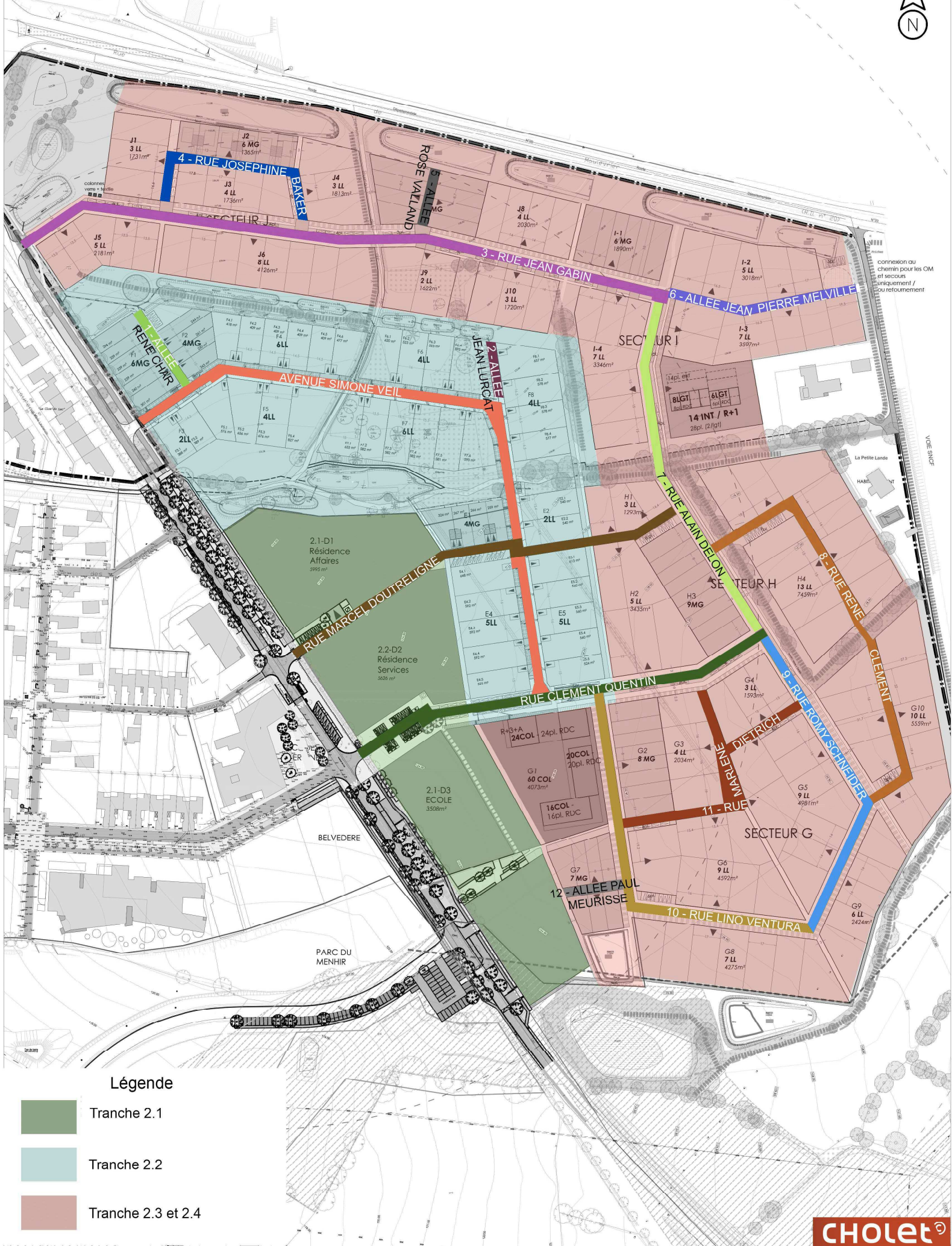
Echelle : 1:626  
29/05/2020

Extrait cadastral





# DÉNOMINATION DES VOIES SUR LA TRANCHE 2 DU VAL DE MOINE



## Légende

- Tranche 2.1
- Tranche 2.2
- Tranche 2.3 et 2.4